Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Date convocation : 21/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 21/01/2026

2026-06

SÉANCE DU 26 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-six janvier à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

4 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, TRANCHAT Camille, LORANS Jean-Yves ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Identification des zones favorables au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal – Application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

RAPPORTEUR GUY CITÉRIN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a confié aux communes un rôle central dans la planification territoriale des énergies renouvelables, en leur permettant d'identifier des **zones d'accélération** favorables à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.
Conformément à ces dispositions, la commune de Spézet en partenariat avec le service énergies renouvelables et développement durable de la Communauté de Communes de haute Cornouaille, a engagé une réflexion sur l'identification de ces zones d**'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**, en associant les élus et les habitants à cette démarche.

La délimitation de ces zones n'exclut pas la possibilité de voir émerger des projets en dehors des ZAEnR et n'a pas non plus pour effet de « geler » les secteurs concernés dans l'attente de porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_06-DE

Leur définition est validée par le conseil municipal, après une phase de concertation avec la population.

Une réunion d'information publique s'est tenue le 26 novembre 2025, au cours de laquelle les zones potentielles ont été présentées et discutées.

L'adoption de la présente délibération vise à officialiser ces zones et à les transmettre au référent préfectoral, conformément aux exigences légales. Cette démarche s'inscrit dans une logique de planification territoriale cohérente, respectueuse des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la commune.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le Décret n° 2023-1298 du 29 décembre 2023 relatif à la planification territoriale des énergies renouvelables ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT :

- L'obligation faite aux communes d'identifier des zones d'accélération pour chaque catégorie d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, etc.), en tenant compte des spécificités locales.

- La Démarche de concertation organisée lors de la réunion publique, le 26 novembre 2025, pour présenter les zones identifiées et recueillir les observations des habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

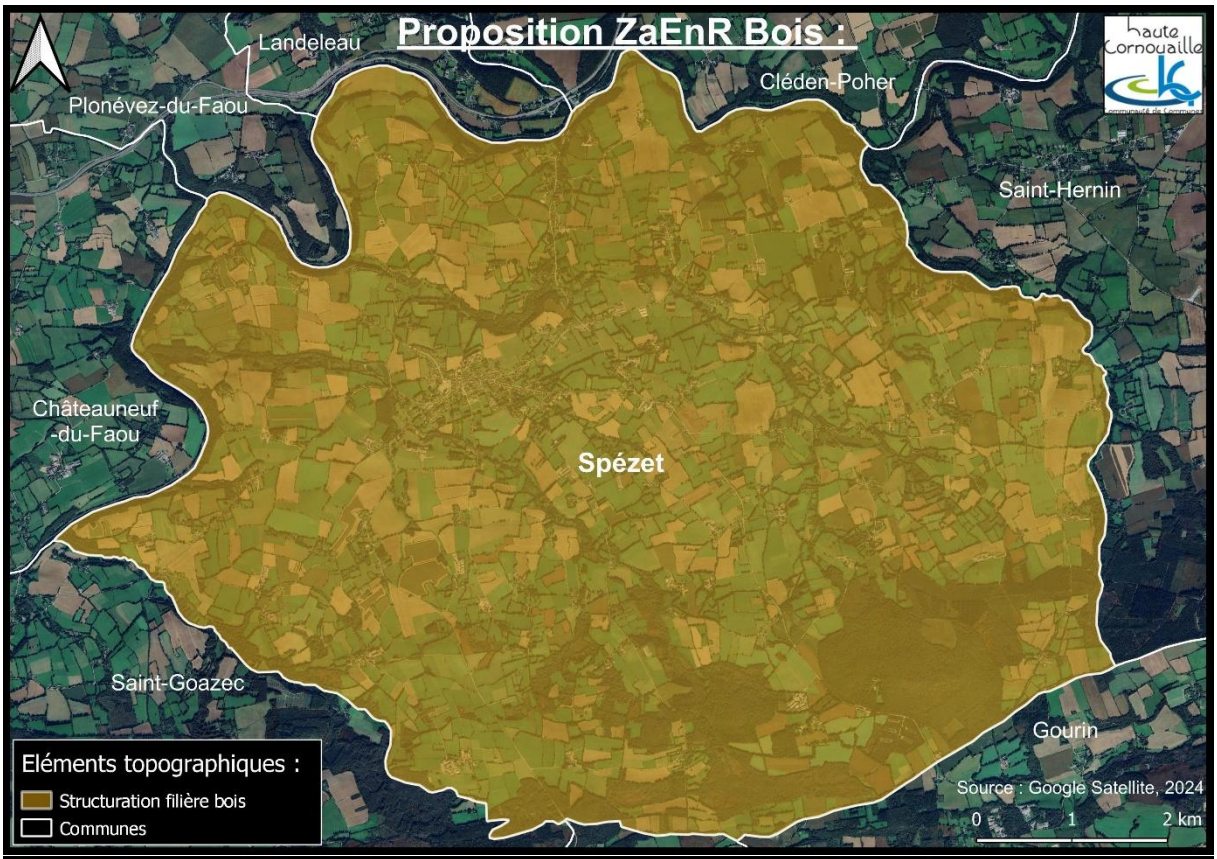
Article 1er : Sont identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Spézet les zones figurant en annexe à la présente délibération, telles qu'elles ont été présentées lors de la réunion publique du 26 novembre 2025.
Ces zones concernent les catégories d'énergies renouvelables suivantes :

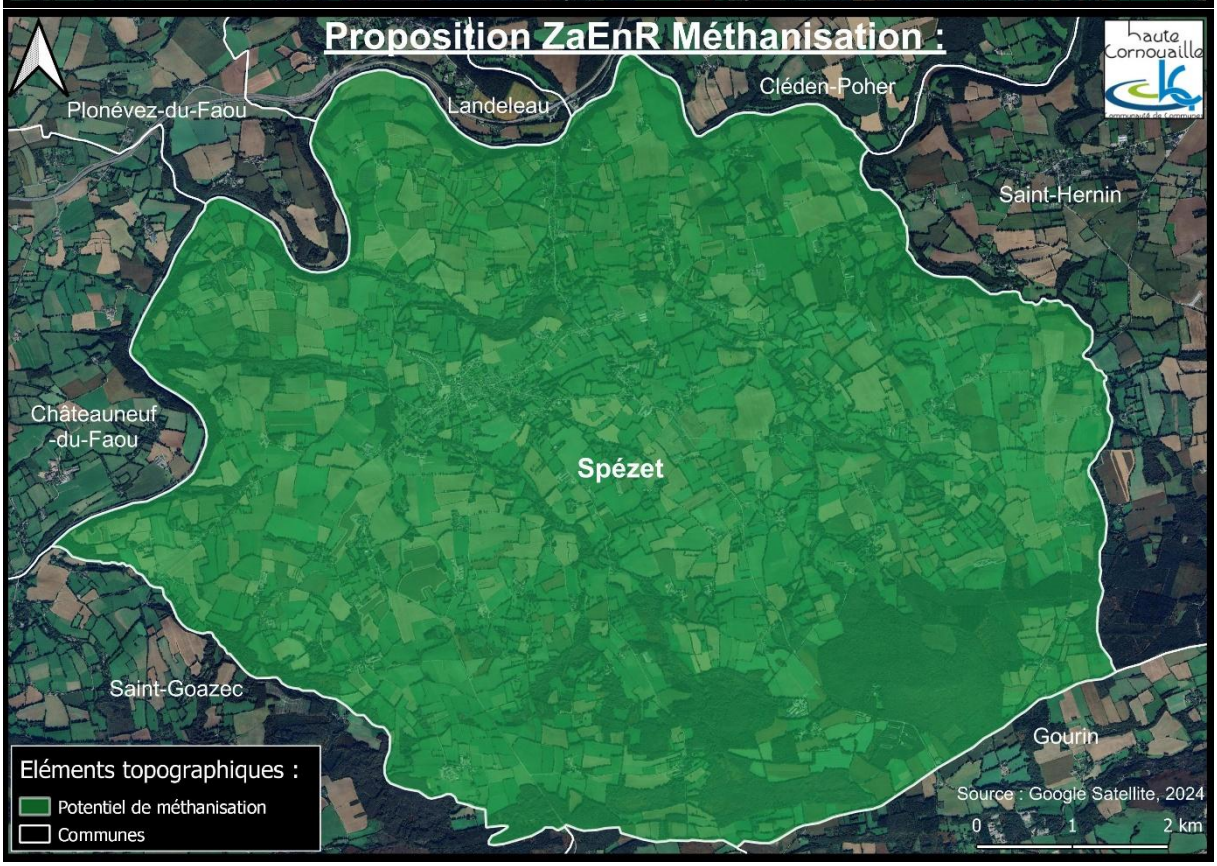
- Photovoltaïque (toitures, au sol sur friches)
- Solaire thermique (toitures)
- Méthanisation
- Bois-énergie
- Hydroélectricité (écluses)
-

Article 2 : Charge monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et à la Communauté de communes.

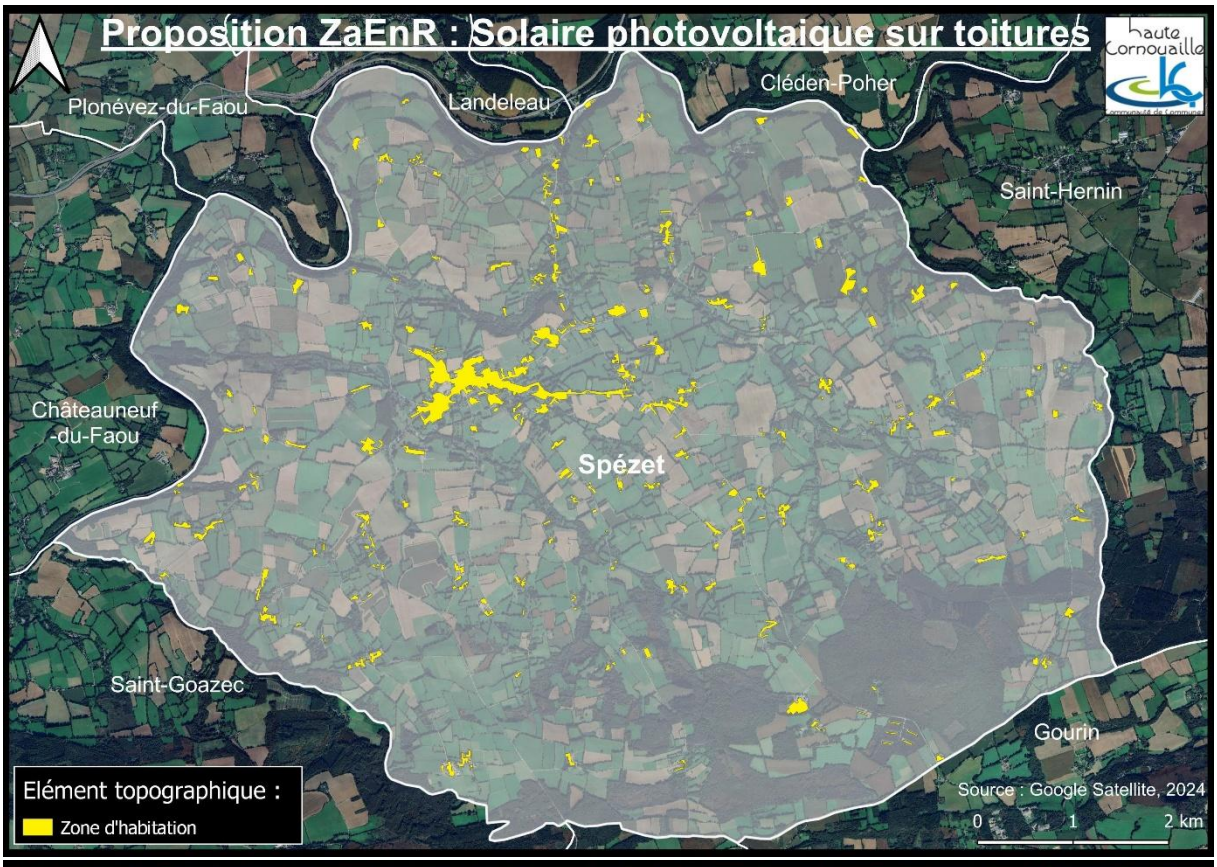
Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_06-DE

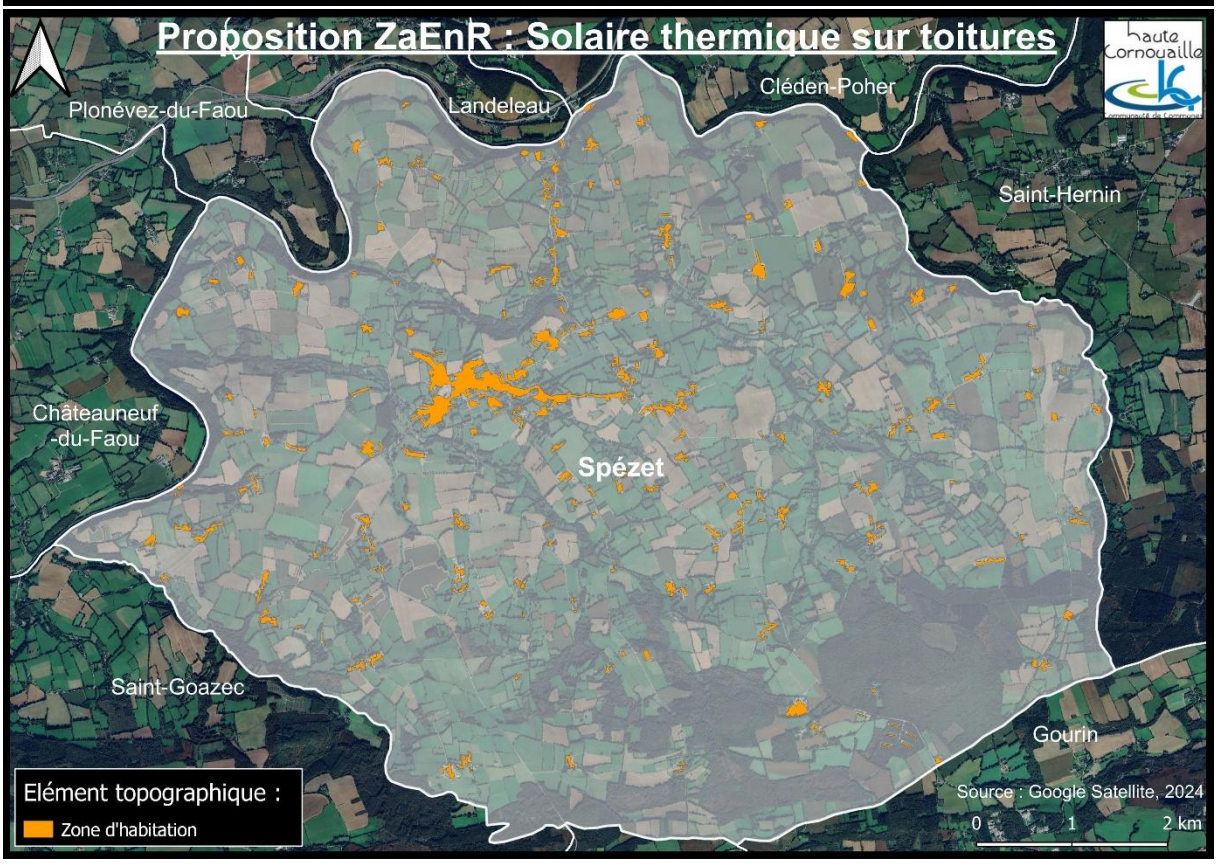
Annexe : Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Spézet.





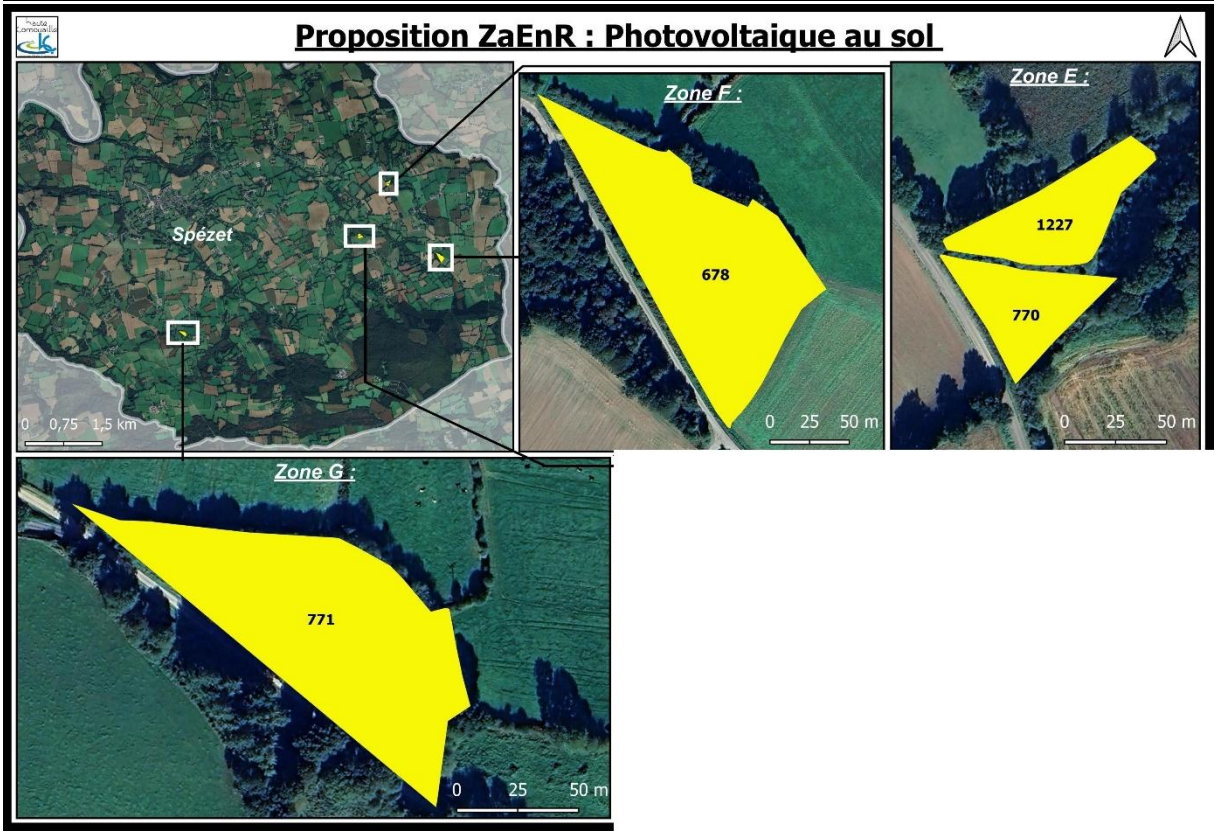
Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_06-DE





Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_06-DE





Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_06-DE

La secrétaire de séance,

Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,

Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État